

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-40/2021**

Date de convocation et d'affichage : 29 juillet 2021

Objet : Modification des tarifs et du règlement de la garderie périscolaire – Année 2021-2022.

L'an deux mil vingt et un et le trois août à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – GIROT Dominique – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : ROBIN Christelle – WOZNIAK Jean-Marie – AUROUX François – MANGIONE Sylvie.

Absents : VANDECASTEELE Corinne.

Procuration : ROBIN Christelle à COMBRISSEON Jean-Luc – WOZNIAK Jean-Marie à BANC Jean-Pierre – AUROUX François à BABILLON Agnès – MANGIONE Sylvie à ANGE Josianne.

COMBRISSEON Jean-Luc a été élue secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu la délibération n°34-2015 du 27 mai 2015 portant adoption du nouveau règlement intérieur de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2015
- ◆ Vu la délibération n°56-2019 du 11 juillet 2019 portant maintien des tarifs pour le service de garderie année 2019-2020,
- ◆ Vu la délibération 43-2020 du 2 juillet 2020 portant maintien des tarifs pour le service de garderie année 2020-2021
- ◆ Vu les propositions de la commission scolaire et le projet de règlement annexé,

Considérant que, le service de garderie en place actuellement avec le prestataire informatique fonctionne et qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter le tarif de la garderie.

Considérant que le règlement de la garderie a été modifié en commission scolaire, et qu'il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur applicable aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la garderie.

RAPPEL que les tarifs de la garderie sont les suivantes :

- Découpage du temps de garderie en unité :
 - 07H30 - 08H20
 - 16H30 - 17H15
 - 17H15 - 18H00
- Tarif par unité :
 - 0.75 € pour 1 enfant
 - 0.70 € pour 2 enfants

o 0.65 € pour 3 enfants et plus

- En cas de dépassement de l'heure de fermeture (18H00) une pénalité de 10 euros forfaitaire sera appliquée en plus du coût normal de la journée.
- Facture établie mensuellement, en post paiement selon le temps de présence de l'enfant.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la garderie tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE le maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 5 août 2021.

Le Maire
Fabrice LARUE



ANNEXE

REGLEMENT DE LA Garderie Périscolaire Municipale

(Mise à jour septembre 2021)

Préambule

Le service de garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif (cf circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que la commune de CLERIEUX a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de garderie à l'école G. Brassens. Il définit également les rapports entre les usagers et les services municipaux gestionnaires.

Article 1 : ouverture de la garderie périscolaire

La garderie accueille les enfants : **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h**. Les enfants y sont acceptés régulièrement ou occasionnellement, dès lors qu'ils sont scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire publiques.

Ils sont encadrés par du personnel communal et placés sous l'autorité du Maire.

Article 2 : Inscription Obligatoire

1. dossier à compléter et à rendre en mairie
2. se connecter sur son portail famille avec vos identifiants
3. choisir et valider les dates d'inscription
4. ATTENTION pour les élèves de maternelle : en plus, une inscription à l'école doit être faite sur le tableau blanc devant la classe pour la garderie du soir.

Article 3 : Tarification

Les tarifs de la garderie municipale sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la commune

Les tarifs de la garderie sont fixés à 0.75€ par unité pour 1 enfant
à 0.70€ par unité pour 2 enfants
à 0.65€ par unité pour 3 enfants

- le matin de 7h30 à 8h20 = 1 unité
- le soir de 16h30 à 17h15 = 1 unité
- le soir de 16h30 à 18h = 2 unités

Toute unité de garderie commencée est due.

Il est rappelé que la garderie ferme à 18h00 précises.

En cas de retard après cet horaire, une pénalité forfaitaire de 10 euros sera appliquée en plus du coût de la journée.

Il est demandé aux parents d'élèves de primaire de responsabiliser leurs enfants afin qu'ils sachent s'ils restent ou non à la garderie.

Article 4 : Paiement

La facture vous est envoyée par mail, imprimable et téléchargeable, à l'adresse fournie dans le dossier d'inscription.

Vous pouvez régler soit par chèque (en déposant votre règlement en mairie), soit en ligne, sur votre espace portail-famille.

Enfin, la municipalité se réserve le droit de refuser un enfant à la garderie si une dette de garderie persiste.

Article 5 : Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante

La garderie est un lieu éducatif et de détente. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la dégradation du matériel ...) feront l'objet :

- Du remboursement du matériel détérioré
- Du nettoyage par les enfants occasionnant des dégradations ou salissures volontaires.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la commission scolaire
- En cas de récidive, la commission scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire
- Si le problème subsiste, la commission scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire
Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils périscolaires. Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène (se laver les mains avant et après les repas), de savoir vivre et de correction.

En cas de retard à la fin de la garderie, et si les familles ne sont pas joignables, c'est la gendarmerie qui sera contactée.

Article 6 : Traitement médical

Tout régime alimentaire et/ou traitement médical continus doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé auprès du directeur de l'école **OBLIGATOIREMENT AVANT** la rentrée scolaire et doivent **impérativement être renouvelés chaque année scolaire.**

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel communal même avec une ordonnance sans ce PAI.

En cas de blessure, s'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins et il transmettra ces informations à la personne venant chercher l'enfant. Si la lésion semble plus grave, il informe le plus vite possible les parents. En cas d'urgence, il appelle le 15.

Article 7 : Sécurité / Assurance

L'assurance extra-scolaire de responsabilité civile au nom de l'enfant devra être à jour et transmise au secrétariat de la mairie, afin de bénéficier des services périscolaires.

Une autorisation écrite est nécessaire indiquant les personnes habilitées à récupérer l'enfant à la garderie. Pour toute modification, il convient de mettre à jour, par anticipation, votre dossier famille et de la signaler au secrétariat de la mairie.

Article 8 : Acceptation du règlement

Un exemplaire du règlement intérieur doit être remis lors de l'inscription. La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 9 : Coordonnées

Les coordonnées des personnes chargées de la surveillance et du fonctionnement de la garderie sont :

- 06 73 27 18 59 Portable garderie
- 04 75 71 67 66 Service périscolaire de la mairie
- 04 75 71 54 56 Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires

L'adjoint aux affaires scolaires :
Jean-Marie LABLANQUI

Le Maire :
Fabrice LARUE